



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-04-023

Modification des tarifs éducation, enfance et jeunesse

Rapporteur : *Éric DEVALQUENAIRE*

<u>Date de Convocation</u> :	05 avril 2023	<u>Séance du 13 avril 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> :	14 avril 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de avril sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	21	
▪ Nombre de votants :	29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Marie-Paule FOURMENT À Jeanine FAVRE SECOND, Estelle ROLLE À Grégoire SOUQUE, Jennifer HAMAIDE À Huguette SAINT JEAN, Alain FIRMIN À Renée THOMAS, Jade MORENAS À Pierre-Jean FAUCITANO, Thomas DEVALQUENAIRE À Éric DEVALQUENAIRE, Martine THEVENIN À Christèle PELISSIER, Jean-Marc FOUIN À Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Après plusieurs années de fonctionnement, force est de constater que les services municipaux accueillent quotidiennement des enfants dont les familles ne réservent pas et ne prépayent pas les activités périscolaires, ainsi que la restauration scolaire.

En effet, sur l'année scolaire 2021/2022, il a été constaté 2606 non-réservations de repas, 1805 cas de non-réservation de l'accueil périscolaire du soir, et 322 cas de non-réservation sur la garderie du matin.

C'est pourquoi, il est proposé d'apporter un certain nombre de modifications tarifaires afin d'optimiser l'organisation des différents services périscolaires et extra-scolaires, et d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions. En effet, l'absence de réservation engendre une désorganisation des services.

Il est aussi proposé de modifier les règlements intérieurs de l'ALSH et des accueils périscolaires, afin de les harmoniser et d'adopter des règles similaires sur chacun de ces deux services.

1 Sur le règlement intérieur du guichet unique Education, enfance, jeunesse

Pour la garderie du matin, le temps de restauration scolaire, et le périscolaire du soir, une pénalité de 8,00€ pour les Moriérois et de 10,00 € pour les non-Moriérois s'appliquera à partir de la 3^{ème} non-réservation, sur une fréquence mensuelle.

Cette nouvelle pénalité sera appliquée pour la même activité, et par enfant, sur la facturation du mois concerné.

Par ailleurs, si la famille se déplace au guichet unique afin de régler les prestations non-réservées dont a bénéficié son enfant, avant la date de facturation du mois concerné, la pénalité ne s'appliquera pas.

Par exemple, une famille dont l'enfant déjeune à la cantine 5 fois durant le mois de mars 2023, sans y être inscrit, s'expose à la tarification suivante :

- 5 repas au tarif majoré (car non-inscrit, dispositif déjà existant)
- 3 pénalités de 8€ (pénalité à partir du 3^{ème} repas)

En revanche, si la famille se déplace au guichet unique avant la date de facturation du mois de mars 2023, pour régler les repas non-réservés, la pénalité ne s'appliquera pas, et la famille ne devra s'acquitter que de cinq repas au tarif majoré.

A chaque début de mois, les compteurs sont remis à zéro.

Il est proposé d'appliquer ces modifications tarifaires à compter du **1^{er} septembre 2023**.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le règlement intérieur du guichet unique sur les points suivants :

- Les modalités de mise en recouvrement auprès de la trésorerie des factures impayées
- Les modalités de règlement des prestations par CESU
- La mise en place d'avois pour les familles lors de l'absence d'enseignants non-remplacés
- La facturation des prestations du centre de loisirs lors d'absences injustifiées de l'enfant
- Possibilité pour les agents de la collectivité ne résidant pas à Morières, de bénéficier des tarifs appliqués aux familles moriéroises
- La possibilité de modifier ou d'annuler les réservations pour l'ALSH durant les vacances scolaires, jusqu'à 36h avant la semaine concernée (et non la journée concernée)
- Le rappel des horaires d'ouverture et des coordonnées du guichet unique

2 Sur le règlement intérieur de l'ALSH l'école Buissonnière

Pour l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires, il est proposé d'instaurer une majoration si l'enfant accueilli n'est pas inscrit, ainsi qu'une majoration si l'enfant est récupéré après 18h00.

Ces modifications visent à harmoniser les tarifs avec ce qui se pratique sur les temps périscolaires depuis 2018.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter le tarif des prestations pour les familles non-moriéroises.

Les modifications par rapport à la situation existante apparaissent en rouge dans le tableau ci-dessous.

ALSH EXTRASCOLAIRE (L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE)	Demi - journée Sans repas	Proposition de tarif majoré si enfant non inscrit	Journée sans repas (allergie)	Proposition de tarif majoré si enfant non inscrit	Journée avec repas	Proposition de tarif majoré si enfant non inscrit	Proposition de tarifs Pour les camps d'été
Tarif correspondant au QF < 446	2,50 €	3,75€	4,30 €	6,45€	4,80 €	7,20€	11.00 €/jour
Tarif correspondant à la tranche 447<QF<796	4,00 €	6,00€	6,00 €	9,00€	8,00 €	12,00€	17.00 €/jour
Tarif correspondant à la tranche 797<QF<1196	5,50 €	8,25€	8,00 €	12,00€	10,50 €	15,75€	23.00 €/jour
Tarif correspondant à la tranche QF>1197	6,00 €	9,00€	9,00 €	13,50€	11,50 €	17,25€	29.00 €/jour
Proposition tarifs pour les non-Moriérois	12,00€	18,00€	15,00€	22,50€	17,50€	26,25€	36.00€/jour

Lecture du tableau – exemple : Si un enfant, dont le quotient familial est inférieur à 446, fréquente l'ALSH sur une demi-journée, sans repas, sans y être inscrit, la famille paiera un tarif de 3,75€ au lieu de 2,50€.

Les tarifs applicables aux familles moriéroides, seront également applicables aux enfants des agents de la collectivité selon leur quotient familial.

Il est proposé d'appliquer ces modifications tarifaires à compter du **1^{er} septembre 2023**.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'ALSH l'école Buissonnière sur les points suivants :

- Conditions de récupération des enfants en dehors des horaires fixes
- Priorisation pour les séjours avec nuitées
- Harmonisation des règles de vie ce qui se pratique sur les accueils périscolaires
- Possibilité pour les agents de la collectivité ne résidant pas à Morières, de bénéficier des tarifs appliqués aux familles moriéroides

1 **Sur le règlement intérieur des accueils périscolaires**

Les modifications proposées pour le règlement intérieur des accueils périscolaires portent sur les points suivants :

- Conditions d'accueil et de récupération des enfants en dehors des horaires d'ouverture du service
- Harmonisation des règles de vie avec ce qui se pratique sur l'ALSH
- Organisation des accueils périscolaires lors de mouvements de grève du personnel enseignant et / ou du personnel communal
- Possibilité pour les agents de la collectivité ne résidant pas à Morières, de bénéficier des tarifs appliqués aux familles moriéroides

Les règlements intérieurs des différents services, comportant les propositions de modifications en jaune, sont annexés à la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **INSTAURE** une pénalité au-delà de la deuxième absence de réservation sur les temps périscolaires et la restauration scolaire dans un même mois, et sans régularisation de la famille avant la fin du mois concerné, à partir du 1^{er} septembre 2023
- **INSTAURE** une majoration si l'enfant n'est pas inscrit sur les mercredis et les vacances scolaires à partir du 1^{er} septembre 2023
- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs pour les familles non-moriéroises sur les activités extrascolaires à partir du 1^{er} septembre 2023
- **APPROUVE** la modification des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs sans hébergement ; de l'accueil des services périscolaires ; et du guichet unique

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

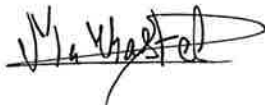
POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Le 14/04/2023

Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 14/04/2023

Le Maire,

Grégoire SOUQUE

